

## MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ (29280)

Ti-Kêr Lokmaria-Plouzané

tél : 02 98 48 40 09 - fax : 02 98 48 93 21

[mairie@locmaria-plouzane.fr](mailto:mairie@locmaria-plouzane.fr)

### Compte rendu sommaire du CONSEIL MUNICIPAL DU 02 novembre 2015 Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'an deux mille quinze, le deux novembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Citoyens, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Godebert, Maire, Mrs Ogor, Pouliquen, Kérangoarec, Bégoc, Etienne, Gueneuguès (arrivée à 18h55), Mazé, Cariou, Fily, Rault (arrivée à 19h05),  
Mmes Clech, Gibault, Solinski, Labrière, Quinquis, Bruneau, Le Person, Tanguy, Pallier, D'Hervais-Poupon,

Ont donné procuration :

Mme Calmettes à Mme Clech, Mr Dussauge à Mr Fily, Mr Le Bis à Mme Godebert, Mr Le Goavec à Mme Solinski, Mme Le Roux à Mme Gibault, Mr Quémener à Mme Pallier, Mr Rault à Mme D'Hervais-Poupon.

Mme Bruneau a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès verbal de la séance du 28/09/2015 est approuvé à l'unanimité.

#### **02112015DCM1 Prescription de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et définition des modalités de la concertation.**

##### Délibération

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-4, L123-6, L.300-2, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du 31/05/2010 (modification N°1 approuvée le 14/10/2013 et déclaration de projet N°1 approuvée le 19 mai 2014) ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, compte-tenu des objectifs cités ci-dessus, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour :

1 - prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

2 - approuver les objectifs suivants :

- Le développement de la politique de gestion et préservation de l'eau, au travers des prescriptions et recommandations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009 et des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas Léon approuvé le 18/02/2014. Cela consiste à réaliser et intégrer au PLU :
  - l'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau ;
  - la révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et vérification des

possibilités d'assainissement autonome ;

- le schéma directeur des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de planifier, d'organiser la maîtrise du ruissellement des eaux des nouvelles zones urbanisées, et de veiller au bon fonctionnement des ouvrages existants .

- Le développement maîtrisé de l'urbanisation, à vocation d'habitat et d'activités compatibles, principalement au niveau de l'agglomération de Locmaria-Plouzané, et dans une moindre mesure au niveau des 2 villages de Trégana et Porsmilin, conformément au SCOT et en application de la loi Littoral.
  - La modération de la consommation d'espaces et la limitation de l'étalement urbain en favorisant la densification de l'urbanisation avec un objectif de maîtrise des déplacements et de réduction des consommations énergétiques.
  - La poursuite de la réalisation de différents types de logements pour permettre une mixité sociale et intergénérationnelle, conformément aux objectifs du SCOT du Pays de Brest et du PLH de la communauté de communes du Pays d'Iroise .
  - L'amélioration et le renforcement de la qualité du cadre de vie local, au niveau, notamment :
    - des équipements existants,
    - des déplacements (principalement les circulations douces) et du stationnement,
    - de l'énergie renouvelables et des économies d'énergie,
    - des communications numériques.
  - La prise en compte et la préservation renforcée :
    - des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles, protection des sites d'exploitation agricole...) ;
    - des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des boisements et talus boisés, des espaces littoraux...) ;
    - des coulées vertes urbaines, des affluents du ruisseau de l'Iludut, d'espaces verts urbains et/ou d'espaces naturels de loisirs ;
    - du patrimoine architectural ou traditionnel (manoirs, moulins...) et du petit patrimoine (croix, lavoirs, fours à pain, puits...).
  - La gestion et le développement des activités économiques au niveau de la zone d'activités artisanales de Pen ar Ménez et Lanhir pour favoriser le maintien et/ou le développement des entreprises locales.
  - La structuration des activités commerciales au niveau des centralités commerciales de l'agglomération et des villages, pour le maintien du commerce de proximité, ainsi qu'au niveau de la zone commerciale de Kerlanou.
  - La maîtrise de l'urbanisation à vocation d'activités touristiques (hébergement hôtelier ou de plein air...) et de loisirs dans le respect de la loi Littoral.
- 3 - fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, qui commence avec la délibération de prescription de la révision du PLU et s'achève avec la délibération d'arrêt du PLU, de la façon suivante :
- Moyens d'information à utiliser :
    - affichage de la présente délibération en mairie ;
    - information régulière sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal et sur le site Internet de la commune ;
    - insertion d'annonces dans la presse locale ;
    - articles spéciaux dans la presse locale ;
    - mise à disposition en mairie d'un dossier d'informations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et d'un registre permettant au public de consigner ses observations ;
    - Organisation d'une exposition en mairie sur le projet de PLU.

▪ Moyens d'expression :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au maire ou à l'adjoint à l'urbanisme avec mention « révision du PLU » à l'adresse suivante : Mairie de Locmaria-Plouzané - Place de la Mairie – 29280 LOCMARIA-PLOUZANE ;
- possibilité d'écrire par courriel avec mention « révision du PLU » à l'adresse suivante : [mairie@locmaria-plouzane.fr](mailto:mairie@locmaria-plouzane.fr)
- deux réunions publiques seront organisées l'une sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'autre avant l'arrêt ;
- des permanences seront tenues en mairie par Mme le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.

- 4 - de donner autorisation à Mme le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget 2015 ;
- 7 - que la présente délibération sera notifiée aux personnes visées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et notamment :
  - au Préfet et aux services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)... ;
  - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
  - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture, de la section régionale de la conchyliculture ;
  - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont la commune est membre ;
  - au représentant de l'Autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains (AOTU) ;
  - au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge du SCOT ;
  - au Président du Parc Naturel Marin d'Iroise.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) sera consulté mais pas l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) puisque la commune n'est pas concernée par une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

De plus, les communes voisines (Plougouvelin, Ploumoguier, Saint Renan et Plouzané) ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale concernés ou voisins (Communauté de Communes du Pays d'Iroise...) ou les associations environnementales pourront être consultés à leur demande.

- 8 - Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération,

l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France et le Télégramme.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**02112015DCM2 Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) : Schéma directeur de mutualisation**

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel que présenté.

**02112015DCM3 Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) : procès verbal de mise à disposition des voies d'intérêt communautaire**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire par 26 voix pour et une abstention (Mr Rault) à signer les procès verbaux de transfert à intervenir pour toutes les voiries communales inscrites au schéma de voirie d'intérêt communautaire.

**02112015DCM4 Réserve parlementaire 2016 : demande de subvention**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016, pour le projet de création d'un skate park et d'une aire de jeux à Ti Izella.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire

Viviane GODEBERT